

Date de convocation : 16 septembre 2021

Le 23 septembre 2021 à 18h15

Le bureau communautaire de Caen la mer, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos, en l'hémicycle de la communauté urbaine et en visioconférence via l'application Teams , sous la présidence de Joël BRUNEAU, Président.

Présents : Madame Catherine AUBERT, Monsieur Romain BAIL, Monsieur Erwann BERNET (délibération n°7 à n°59), Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Hélène BURGAT, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Bruno COUTANCEAU (délibération n°14 à n° 59), Monsieur Christian DELBRUEL, Monsieur Fabrice DEROO (délibération n°13 à n°59), Madame Nathalie DONATIN, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Dominique GOUTTE, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Magali HUE, Monsieur Nicolas JOYAU (délibération n°1 à n°12), Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Michel LAFONT (délibération n°5 à n°59), Monsieur Jacques LANDEMAINE, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Stéphane LE HELLEY, Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER (délibération n°13 à n°59), Monsieur Frédéric LOINARD (délibération n°1 à n°14), Monsieur Laurent MATA (délibération n°7 à n°59), Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Monsieur Richard MAURY (délibération n°3 à n°59), Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Aristide OLIVIER, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Marc POTTIER, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Monsieur Dominique ROUZIC, Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS, Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Damien DE WINTER.

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Monsieur Bruno COUTANCEAU à Monsieur Aristide OLIVIER (délibération n°1 à n°13), Monsieur Jean-Marc PHILIPPE à Monsieur Joël BRUNEAU, Monsieur Philippe MARS à Monsieur Christian CHAUVOIS, Madame Élisabeth HOLLER à Madame Clémentine LE MARREC, Monsieur Nicolas JOYAU à Monsieur Aristide OLIVIER (délibération n°13 à n°59).

Excusés : Monsieur Erwann BERNET (délibération n°1 à n°6), Monsieur Fabrice DEROO (délibération n°1 à n°12), Monsieur Bertin GEORGE, Monsieur Michel LAFONT (délibération n°1 à n°4), Monsieur Patrick LESELLIER (délibération n°1 à n°12), Monsieur Laurent MATA (délibération n°1 à n°6), Monsieur Richard MAURY (délibération n°1 à n°2), Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Ludwig WILLAUME, Monsieur Frédéric LOINARD (délibération n°15 à n°59).

Le bureau nomme Madame Florence Bouchard secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU PRÉSIDENT

APPROBATION DU COMPTE RENDU SOMMAIRE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2021

Le Président soumet au bureau communautaire le compte rendu de la séance du 1^{er} juillet 2021, transmis aux membres du bureau dans le dossier joint à leur convocation.

Le compte rendu du 1^{er} juillet est approuvé à l'unanimité.

N° B-2021-09-23/01 - Amodiation de 200 places de stationnement et de locaux vélos par la communauté urbaine Caen la mer au sein du futur parking en silo construit par Effia, avenue Mendès France

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité - 1 abstention, approuve les termes de la convention à intervenir entre la communauté urbaine et EFFIA pour l'amodiation de 200 places de stationnement et locaux vélos au sein du futur parking en silo de la gare de Caen pour un montant de 3 720 000 € TTC et 75 600 € de charges annuelles.

Abstention de Monsieur Mickaël MARIE.

N° B-2021-09-23/02 - Convention de coopération avec le Cerema relative à l'enquête mobilité certifiée Cerema EMC² sur le territoire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention avec le CEREMA pour la réalisation d'une Enquête de Mobilité Certifiée Cerema (EMC²).

N° B-2021-09-23/03 - Desserte ferroviaire du Port de Caen-Ouistreham et d'Installations Terminales Embranchées (ITE) privatives - Convention avec Ports de Normandie pour le financement d'une étude

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de financement avec le Syndicat Mixte Régional des Ports de Caen-Ouistreham, Cherbourg et Dieppe dénommé « Ports de Normandie ».

N° B-2021-09-23/04 - Versement d'une subvention à l'Association Vélisol dans le cadre de la convention signée entre Caen la mer et l'Association Vélisol pour le fonctionnement de la Maison du Vélo pour les années 2020 et 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le versement d'une subvention de 40 000 € au titre de l'année 2021 à l'Association Vélisol dans les conditions définies dans la convention.

N° B-2021-09-23/05 - Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) de la commune de Fontenay-le-Pesnel - Emission d'un avis du bureau communautaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le PADD de la communauté de communes de Fontenay-le-Pesnel.

N° B-2021-09-23/06 - Saint-André-sur-Orne - RD 233 - Acquisition de parcelles auprès du Département du Calvados pour réalisation d'une voie verte

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'acquisition pour l'aménagement d'une voie verte, auprès du Département du Calvados, d'une partie de la parcelle cadastrée section Z numéro 204 pour une contenance d'environ 3 270 m² et la parcelle Z numéro 207 pour une contenance d'environ 465 m², sous réserve des résultats du document

d'arpentage, situées le long de la RD 233 à Saint-André-sur-Orne, moyennant le prix de 2 750 € libre de toute location et occupation, et conformément au plan joint,

Le bureau communautaire, mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives d'usage.

Le bureau communautaire, dit que Caen la mer prendra à sa charge les frais de géomètre, le transfert de propriété sera constaté par acte authentique en la forme administrative.

N° B-2021-09-23/07 - Contrat de ville - Programmation 2021 - Soutien aux porteurs de projets - Attribution des subventions

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer, au titre de l'année 2021, des subventions aux porteurs de projet pour les actions qui sont retenues à l'issue de l'instruction et dont les montants sont déterminés.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention avec le FJT l'Espace-Temps.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention avec l'École des Parents et des Éducateurs (EPE).

N° B-2021-09-23/08 - Convention de partenariat relative au programme scolaire Watty à l'école 2021-2023 avec la SAS ECO CO2

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en œuvre d'un programme de sensibilisation à la maîtrise de l'énergie à destination des scolaires de Caen la mer pour les années 2021-2022 et 2022-2023.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention qui définit les modalités de mise en œuvre entre la Société ECO CO2 et la Communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire, autorise le versement d'une participation financière globale à la société ECO CO2 à hauteur de 26 928€.

N° B-2021-09-23/09 - Modalités d'exercice droit formation des élus - Délibération complémentaire

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les actions de coordination présentées ci-dessus et mises en place par la communauté urbaine pour favoriser l'accès à la formation au titre du DIF des élus du territoire de Caen la mer.

N° B-2021-09-23/10 - Rectification sur les opérations d'inventaire du budget de la communauté urbaine Caen la Mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Ordonnateur à modifier la fiche inventaire n°MANAAN13 ainsi que le comptable public à procéder aux écritures de régularisation.

N° B-2021-09-23/11 - FIPHFP - Participation financière

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le versement de cette aide.

Le bureau communautaire, accorde le versement de l'aide suivante de 69,00 € à la société Audition santé à Saint-Contest.

N° B-2021-09-23/12 - Inscription d'un agent à l'ordre des Architectes

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion d'un agent au Conseil national de l'Ordre des Architectes.

N° B-2021-09-23/13 - Présentation du bilan annuel 2020 du PLH de Caen la mer (48 communes)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le bilan 2020 du PLH de Caen la mer 2019-2024.

N° B-2021-09-23/14 - PLH 2019-2024 - Modification du règlement du dispositif d'aide financière pour la production de logements locatifs sociaux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les modifications du règlement d'aide dédié à la production de logements locatifs sociaux et la convention type afférente au dispositif.

N° B-2021-09-23/15 - Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2019-2025 - Signature par Caen la mer de la convention avec CDC Habitat Social

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'utilité sociale avec CDC Habitat Social.

N° B-2021-09-23/16 - Orchestre de Caen - Rémunération des musiciens - Révision du taux des services d'orchestre

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement d'orchestre fixant le taux des services.

N° B-2021-09-23/17 - Conservatoire & Orchestre de Caen - Conventions de partenariat avec la SACEM

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les conventions avec la SACEM précisant les modalités de soutien à la communauté urbaine Caen la mer pour le Conservatoire & Orchestre de Caen.

N° B-2021-09-23/18 - Conservatoire & Orchestre de Caen - Convention financière annuelle entre la DRAC Normandie et la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la convention précisant les modalités de soutien de la DRAC à la communauté urbaine Caen la mer pour le Conservatoire & Orchestre de Caen.

N° B-2021-09-23/19 - Communes de Cambes-en-Plaine et Biéville-Beuville - Aménagement et entretien d'une piste cyclable sur les routes départementales 79B et 7 et de deux plateaux surélevés sur la route départementale 79B - Convention entre le conseil départemental du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention avec le département du Calvados.

N° B-2021-09-23/20 - Ouistreham Riva Bella - Aménagement d'un plateau surélevé sur la route départementale 84 - Convention entre le conseil départemental du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la

convention, entre le Département du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2021-09-23/21 - Rots - Commune déléguée de Secqueville-en-Bessin - Aménagement de la rue de la Dîme - Route départementale 126 - Convention entre le conseil départemental du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention, entre le Département du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2021-09-23/22 - Thue et Mue - Commune déléguée de Bretteville-l'Orgueilleuse - Aménagement de la rue de Secqueville, route départementale 93 - Convention entre le conseil départemental du Calvados et la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention, entre la communauté urbaine Caen la mer et le Département du Calvados.

N° B-2021-09-23/23 - Communes de Thue et Mue et de Saint-Manvieu-Norrey - Aménagement de la rue du Colonel Baker - Adoption de l'avant-projet et du plan de financement de l'opération.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avant-projet de l'opération d'aménagement de la rue du Colonel Baker pour un montant de 555 000 € T.T.C.

Le bureau communautaire, accepte la décision de la commune de Thue et Mue d'apporter un fonds de concours pour l'opération d'aménagement de la rue du Colonel Baker pour un montant de 20 000 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire, accepte la décision de la commune de Saint-Manvieu-Norrey d'apporter un fonds de concours pour l'opération d'aménagement de la rue du Colonel Baker pour un montant de 20 000 € limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire, accepte la décision du Conseil départemental du Calvados de participer financièrement par le biais d'une subvention d'investissement de 76 000 €.

Le bureau communautaire, valide le plan de financement de l'opération d'aménagement de la rue du Colonel Baker.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention, relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la commune de Thue et Mue pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la rue du Colonel Baker, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention, relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté Urbaine Caen la mer par la commune de Saint-Manvieu-Norrey pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la rue du Colonel Baker, ainsi que les avenants éventuels s'y rapportant.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention d'aménagement et d'entretien du domaine public routier avec le Conseil Départemental du Calvados.

N° B-2021-09-23/24 - Cormelles-le-Royal - Rue de l'Industrie - Travaux de réfection de voirie entre le giratoire du Calvaire et celui du magasin Carrefour dans l'ancienne emprise du parking Moulinex - Phase 2 - Fonds de concours ascendant

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision de la commune de Cormelles-le-Royal d'apporter un fonds de concours pour la réalisation de travaux

de réfection sur la rue de l'Industrie, entre le giratoire du Calvaire et celui du magasin Carrefour dans l'ancienne emprise du parking Moulinex, pour un montant de 63 919,35 euros limité à 50 % des dépenses réelles du montant hors taxes de l'opération hors autres subventions.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention relative au versement d'un fonds de concours à la communauté urbaine Caen la mer par la commune de Cormelles-le-Royal.

Le bureau communautaire, valide le plan de financement pour la réalisation de ces travaux de voirie.

N° B-2021-09-23/25 - Caen - Rue de la Mare de la Folie - Etude définitive d'effacement des réseaux - Adoption du projet de financement de l'opération

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme que le projet est conforme à l'objet de sa demande.

Le bureau communautaire, valide l'étude définitive présentée par le SDEC Energie dans le cadre de l'effacement des réseaux prévu rue de la Mare de la Folie à Caen.

Le bureau communautaire, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC ENERGIE sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de la contribution estimée à 31 814,93 € TTC et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire en section d'investissement à hauteur de 28 536,29 € et en section de fonctionnement à hauteur de 3 278,65 €, sachant que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.

Le bureau communautaire, s'engage à verser sa contribution au SDEC ENERGIE dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine Caen la Mer.

Le bureau communautaire, s'engage à verser au SDEC Energie le coût de l'étude pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté Urbaine dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3% du cout total HT, soit la somme de 1 141,45 € H.T.

N° B-2021-09-23/26 - Hermanville-sur-Mer - Rue de la Rosière - Etude définitive d'effacement de réseaux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement de réseaux de télécommunication, de distribution électrique situés rue de la Rosière à Hermanville-sur-Mer.

Le bureau communautaire, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 12 381,37 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le bureau communautaire, s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire, s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine de Caen

la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT et correspond à la somme de 706,71 euros.

N° B-2021-09-23/27 - Hermanville-sur-Mer - Rue Madame Henri Spriet - Etude définitive d'effacement de réseaux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement de réseaux de télécommunication, de distribution électrique situés rue Madame Henri Spriet à Hermanville-sur-Mer.

Le bureau communautaire, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 31 806,72 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le bureau communautaire, s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire, s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT et correspond à la somme de 2 064,13 euros.

N° B-2021-09-23/28 - Saint-Germain-la-Blanche-Herbe - Hameau de Franqueville - Etude définitive d'effacement de réseaux

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'étude définitive présentée par le SDEC Energie, dans le cadre de l'effacement de réseaux de télécommunication, de distribution électrique situés au hameau de Franqueville à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe.

Le bureau communautaire, prend acte que les ouvrages seront construits par le SDEC Energie sauf le câblage de télécommunication par Orange, celui-ci restant propriétaire de son réseau et donne permission de voirie pour la réalisation des travaux sur son domaine public routier.

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de l'opération par fonds de concours, à hauteur de 34 354,58 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

Le bureau communautaire, s'engage à verser sa contribution au SDEC Energie dès que les avis seront notifiés à la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire, s'engage à verser au SDEC Energie le coût des études pour l'établissement du projet définitif en cas de non engagement de la communauté urbaine de Caen la mer dans l'année de programmation de ce projet. Ce coût est basé sur un taux de 3 % du coût total HT et correspond à la somme de 1 847,10 euros.

N° B-2021-09-23/29 - Thue et Mue - Commune déléguée du Mesnil-Patry - Rue des Rosiers - Mise en place d'éclairages et renouvellement de matériel d'éclairage public

Le bureau communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place

d'éclairages supplémentaires et le renouvellement de matériel d'éclairage public sur la rue des Rosiers au Mesnil-Patry, commune déléguée de Thue et Mue.

Le bureau communautaire, décide de participer au financement de cette opération à hauteur de 5 185 euros et d'inscrire les crédits nécessaires au budget communautaire.

N° B-2021-09-23/30 - Lion-sur-Mer - Rue des Écoles - Mise en souterrain des équipements de communications électroniques sur appuis Orange - Convention entre Orange et la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention, entre Orange et la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire, dit que les travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens, rue des Ecoles à Lion sur mer, seront pris en charge par la communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2021-09-23/31 - Ouistreham Riva Bella - Allée des Centaures - Mise en souterrain des équipements de communication électroniques établis sur appuis Orange - Convention entre Orange et la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre Orange et la communauté urbaine Caen la mer.

Le bureau communautaire, approuve la prise en charge des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques aériens rue des Centaures à Ouistreham Riva Bella par la communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2021-09-23/32 - Blainville-sur-orne - Acquisition d'une parcelle à usage de voirie située 9 rue du parc et classement dans le domaine public

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir à titre gratuit la parcelle BH n°74 (121 m²) à usage de voirie auprès de Madame Colette TAYLOR.

Le bureau communautaire, dit que Caen la mer (via le droit de tirage de la commune de Blainville-sur-Orne) prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

Le bureau communautaire, dit que la parcelle a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

N° B-2021-09-23/33 - Mondeville - Rue des Roches et rue de la Pommeraie - Acquisition d'emprises à titre de régularisation foncière auprès de l'indivision GOULLEY, TROPES et BASTIDE

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir les parcelles cadastrées BX numéros 360 et 365 respectivement d'une contenance de 493m² et 210 m² sises à MONDEVILLE, rue des Roches et Rue de la Pommeraie, appartenant à l'indivision BASTIDE, TROPES et GOULLEY conformément au plan cadastral.

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera à l'euro symbolique et que Caen la mer supportera les frais de l'acte notarié.

Le bureau communautaire, précise que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire, dit que les parcelles de terrain acquise ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

N° B-2021-09-23/34 - Saint-Germain-la-Blanche-Herbe - Acquisitions auprès de la Région Normandie et de la commune d'emprises nécessaires au réaménagement de la route d'Authie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'acquérir une bande de terrain à prendre sur les parcelles cadastrées section AD 66, 68, 70 et 72 sises route d'Authie à Saint-Germain-la-Blanche-herbe, appartenant à la Région Normandie, pour une contenance totale d'environ 1500 m², sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert.

Le bureau communautaire, approuve la rétrocession par la commune de Saint-Germain-la-Blanche-Herbe au profit de la communauté urbaine Caen la mer des parcelles cadastrées V numéro 51 à Authie d'une contenance de 1179 m², et AI numéro 426p pour environ 855 m², AI numéros 267 et 270 pour environ 367 m² à Saint-Germain-la-Blanche-Herbe, sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage réalisé par un géomètre-expert.

Le bureau communautaire, approuve l'inscription dans l'acte de cession que la communauté urbaine fera le nécessaire, sous réserve de la faisabilité technique, pour permettre à la Région Normandie de créer ultérieurement à ses frais, si besoin, un accès aux parcelles jouxtant les noues créées.

Le bureau communautaire, dit que ces acquisitions s'opéreront à titre gratuit et que la communauté urbaine Caen la mer prendra à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais éventuels d'établissement de l'acte de transfert de propriété.

Le bureau communautaire, dit que lesdites parcelles de terrain acquises ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

Le bureau communautaire, précise que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à un euro (1,00€).

N° B-2021-09-23/35 - Authie - Place Jean Follain - Rétrocession de la voirie et des espaces communs au profit de Caen la mer par la Société Partélios Habitat

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par la société Partélios Habitat au profit de la communauté urbaine Caen la mer, de la voirie nommée « Place Jean Follain » et des espaces communs (hors éclairage public et défense extérieure contre l'incendie restés de compétence communale) situés à Authie et repris au cadastre à la section AC numéro 255 pour une contenance totale d'environ 1265m².

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que la société Partélios Habitat prendra à sa charge les coûts d'établissement de l'acte notarié et les frais de géomètre.

Le bureau communautaire, précise que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire, décide que la parcelle de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

N° B-2021-09-23/36 - Authie - Route de Saint-Louet, rue Rose Harel, rue Jean Bertaut et allée Antoine le Bailly - Rétrocession des voiries et espaces communs au profit de Caen la mer par l'Association syndicale libre du lotissement Résidence Saint-Louet 1

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par l'ASL au profit de la communauté urbaine Caen la mer, des voiries nouvellement créées, « Route

de Saint Louet », « Rue Rose Harel », « Rue Jean Bertaut », et « Allée Antoine le Bailly » et des espaces communs (hors éclairage public et défense extérieure contre l'incendie restés de compétence communale) situés à Authie, repris au cadastre à la section Z sous les numéros 211, 228, 237 et section AC numéro 183 pour une contenance totale d'environ 8148m².

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et que la communauté urbaine Caen la mer prend à sa charge les coûts d'établissement de l'acte notarié.

Le bureau communautaire, précise que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire, décide que lesdites parcelles de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

N° B-2021-09-23/37 - Bretteville-sur-Odon - Rue de la Baronnerie - Rétrocession par la société SCCV BRETTEVILLE 97 BRETAGNE au profit de Caen la mer d'une emprise en nature de voirie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la cession par la SCCV BRETTEVILLE 97 BRETAGNE à Caen la mer de l'emprise en nature de voirie reprise au cadastre à la section AC numéro 509 pour une contenance de 8m² située rue de la Baronnerie à Bretteville-sur-Odon.

Le bureau communautaire, dit que cette cession s'opérera à titre gratuit et que la SCCV BRETTEVILLE 97 BRETAGNE prendra à sa charge les coûts de l'acte notarié.

Le bureau communautaire, précise que, pour des besoins comptables, le terrain est valorisé à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire, décide que ladite parcelle de terrain rétrocédée a vocation à être classée dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine de Caen la mer.

N° B-2021-09-23/38 - Colleville-Montgomery - Impasse de la Renardière - Rétrocession par INOLYA au profit de Caen la mer des voiries et espaces communs de l'opération

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la rétrocession par INOLYA au profit de la communauté urbaine Caen la mer, de la voirie nouvellement créée, "Impasse de la Renardière", et des espaces communs, sis à Colleville-Montgomery repris au cadastre à la section AK 157p pour une contenance d'environ 965m², sous réserve des résultats définitifs du document d'arpentage.

Le bureau communautaire, dit que cette acquisition s'opérera à titre gratuit et qu'INOLYA prendra à sa charge les coûts de l'acte notarié et les frais de géomètre.

Le bureau communautaire, précise que, pour des besoins comptables, les terrains sont valorisés à un euro (1,00€).

Le bureau communautaire, décide que lesdites parcelles de terrain rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2021-09-23/39 - Verson - Rue de Saint-Manvieu - Convention de rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement "La Résidence de Verson" entre la communauté urbaine Caen la mer, la commune de Verson et la société Viabilis

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes du projet de convention.

Le bureau communautaire, décide de conclure ladite convention de rétrocession avec la société

VIABILIS et la commune de Verson relative à la prise en charge de la gestion, de l'entretien et de la rétrocession des voiries et espaces communs du lotissement dénommé "La résidence de Verson" portant sur les parcelles cadastrées section AA numéros 202p, 203p, 204p, 205p, 206, 207, 209, 211 pour une contenance totale des espaces à rétrocéder d'environ 3550 m², sis rue de Saint-Manvieu à Verson.

Le bureau communautaire, dit que cette rétrocession s'opérera à titre gratuit, la société VIABILIS prenant par ailleurs à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Le bureau communautaire, précise que les emprises de terrains rétrocédées ont vocation à être classées dans le domaine public de la voirie de la communauté urbaine.

Le bureau communautaire, précise que concernant l'éclairage public, la communauté urbaine s'engage à prendre à sa charge le décompte de l'éclairage public de l'ensemble immobilier après validation de la conformité de l'installation par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour l'ensemble des parties communes et des équipements communs.

Le bureau communautaire, précise que concernant la défense extérieure contre l'incendie, la commune de Verson s'engage à prendre à sa charge la mise en service de ces ouvrages et leur entretien, après validation de la conformité des installations par un organisme agréé et après constat du complet et parfait achèvement des travaux prescrits pour ces ouvrages.

N° B-2021-09-23/40 - Colombelles - ZAC Jean Jaurès - Désaffectation et déclassement d'une portion de la parcelle BI 665

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation à l'usage du public de l'emprise d'environ 437 m² à provenir de la division de la parcelle BI 665 à colombelles.

Le bureau communautaire, décide de déclasser du domaine public ladite portion de terrain.

N° B-2021-09-23/41 - Fleury-sur-Orne - Zone d'habitat des Hauts de l'Orne - Déclassement du domaine public d'une emprise de terrain d'une superficie d'environ 82 m² cadastrée AM 287 avant division

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, constate la désaffectation à l'usage du public de l'emprise d'environ 82 m² à provenir de la division de la parcelle AM 287 sise à Fleury sur Orne.

Le bureau communautaire, décide de déclasser du domaine public ladite emprise de terrain.

N° B-2021-09-23/42 - Approbation du procès-verbal de transfert à conclure entre la communauté urbaine Caen la mer et le syndicat d'assainissement de la région de Thaon

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de transfert établi.

N° B-2021-09-23/43 - Bassins versants du Dan et de la Gronde - Programme de restauration des cours d'eau - Approbation du dossier de déclaration d'intérêt général

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le dossier préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG) au titre de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement et à la Déclaration au titre de la nomenclature « Loi sur l'eau » (IOTA).

Le bureau communautaire, autorise le dépôt du dossier de DIG et de Déclaration auprès des services de l'Etat.

N° B-2021-09-23/44 - Assainissement - Caen - Boulevard Yves Guillou - Renforcement du réseau d'eau potable - Défense incendie - Convention avec la ville de Caen

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide que la communauté urbaine Caen la mer assurera la maîtrise d'ouvrage pour le renforcement de la défense incendie, pour un montant total de 80 000 € HT, en précisant que la charge financière de cette opération est répartie comme suit :

- Pour la Ville de Caen à hauteur de 40 000 € HT, pour le renforcement de la défense incendie,
- Pour la communauté urbaine Caen la mer à hauteur de 40 000 € HT dans le cadre du projet palais des sports.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention, précisant les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage avec la ville de Caen.

N° B-2021-09-23/45 - Aide à l'immobilier - Association ACIADES (La Chiffo)

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une aide sous forme de subvention de 150 000 € à l'association ACIADES pour permettre la réalisation de son projet décrit ci-dessus, sous réserve de la prise en compte de cette dépense nouvelle par le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance.

Le bureau communautaire, approuve les termes de la convention avec l'association ACIADES.

N° B-2021-09-23/46 - Participation au SIMI2022

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention entre la communauté urbaine Caen la mer et Caen Normandie Développement pour le SIMI 2022.

Le bureau communautaire, accorde à Caen Normandie Développement une subvention de 37 000 € pour sa participation au SIMI 2022.

N° B-2021-09-23/47 - Attribution d'une subvention à la structure "Le Dôme" dans le cadre de la participation à la Fête de la Science 2021

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à la structure Le Dôme une subvention de 8 000 € pour participer à cette opération.

N° B-2021-09-23/48 - Intervention de Caen la mer au protocole entre l'EPF Normandie et la société PSA relatif aux travaux de dépollution des sources 5 et 6 du site PSA

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dit que Caen la mer interviendra à la signature du protocole conclu entre l'EPFN et PSA, relatif aux travaux de dépollution des sources 5 et 6 du site PSA.

N° B-2021-09-23/49 - Mouen - Verson - Extension du Parc d'Activités des Rives de l'Odon - Convention pour l'alimentation en électricité de la zone

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la proposition de raccordement ainsi que la convention pour la réalisation et la remise d'ouvrages électriques de distribution publique en vue d'un raccordement collectif.

N° B-2021-09-23/50 - Colombelles - Rue Jean Perrin - Scission de la copropriété INNOVAPARC et régularisations foncières avec Normandie Aménagement

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, confirme la scission de la copropriété INNOVAPARC telle qu'elle résulte du modificatif de l'état descriptif de division réalisé par le géomètre-expert.

Le bureau communautaire, prend acte qu'il sera constaté la disparition de la copropriété INNOVAPARC du fait de la réunion dans les seules mains de Caen la mer de l'ensemble des lots constituant cette copropriété dans l'acte notarié.

Le bureau communautaire, accepte la constitution d'une servitude de passage sur la nouvelle parcelle BI 344 au profit de la parcelle BI 343 appartenant à Normandie Aménagement, au niveau de l'accès actuel entre le deux bâtiment INNOVAPARC A et B, et tel que figurant en bleu au plan.

Le bureau communautaire, décide l'acquisition à titre gratuit de la parcelle BI 74p pour 69 m² environ auprès de Normandie Aménagement à titre de régularisation.

Le bureau communautaire, dit que les frais des actes notariés sont à la charge de la communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2021-09-23/51 - Colombelles - "ZAC "Lazzaro 3" - Cession par Caen la mer au profit de Normandie Aménagement de la parcelle BH 88

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de Normandie Aménagement la parcelle de terrain sise à Colombelles, lieudit « Beaumont » cadastrée BH numéro 88 d'une contenance de 7 439 m² au prix de 10,50€ hors taxe du mètre carré, soit un prix total hors taxe de 78 109,50€.

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

N° B-2021-09-23/52 - Colombelles - Zone d'Activités Lazzaro Sud - Cession de la parcelle lot n°3 au profit de la société MENARD TRAITEUR

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société MENARD TRAITEUR ou de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, les parcelles cadastrées section BH 117p et BH 118p constituant le lot 3 du lotissement « Lazzaro Sud » pour une contenance d'environ 4 928m², sous réserve du document d'arpentage, au prix de quarante-cinq euros hors taxes (45€ HT/m²), pour la construction d'un bâtiment destiné à une activité de traiteur, organisateur de réceptions.

Le bureau communautaire, indique que les frais de notaire et toutes les taxes afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire, précise qu'en sus du prix, il sera versé par l'acquéreur une somme de 1 000€ correspondant aux provisions pour dégradations éventuelles des voiries (500€) et pour entretien des espaces verts (500€).

Le bureau communautaire, mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

N° B-2021-09-23/53 - Colombelles - Zone d'Activités Lazzaro Sud - Cession de la parcelle lot n°6 au profit du groupe SMN

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder à la société

Groupe SMN ou de toute autre personne morale ou physique appelée à s'y substituer pour le même objet, la parcelle cadastrée section BH 117p constituant le lot 6 du lotissement « Lazzaro Sud » pour une contenance d'environ 3 911m², sous réserve du document d'arpentage, au prix de quarante-cinq euros hors taxes par mètre carré (45€ HT/m²), pour la construction d'un bâtiment destiné à une activité d'entreprise de bâtiment, centre de formation professionnelle télépilote drone et aéronefs, et autres activités locatives.

Le bureau communautaire, indique que les frais de notaire et tous les taxes afférentes au prix, en ce compris la taxe sur la valeur ajoutée, au taux en vigueur, seront à la charge de l'acquéreur.

Le bureau communautaire, précise qu'en sus du prix, il sera versé par l'acquéreur une somme de 1 000€ correspondant aux provisions pour dégradations éventuelles des voiries (500€) et pour entretien des espaces verts (500€).

Le bureau communautaire, mentionne qu'une promesse de vente sera signée entre les parties, préalablement à la régularisation de l'acte authentique de vente, sous les conditions suspensives.

N° B-2021-09-23/54 - Thue et Mue - Bretteville-l'Orgueilleuse - Zone d'activités de Cardonville - Cession d'un terrain au profit de l'EURL Pierre Gras

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder au profit de l'EURL Pierre Gras, ou de toute société qui s'y substituerait pour le même projet, la parcelle de terrain cadastrée AL 141 d'une superficie totale de 797 m², dépendant du Parc d'Activités de Cardonville à Thue et Mue (lot 26-4), au prix de 51,00 € HT/m², soit pour 797 m² la somme de quarante mille six cent quarante-sept euros hors taxes (40.647,00 € HT).

Le bureau communautaire, précise que préalablement à la vente, une promesse de vente sera signée entre les parties.

Le bureau communautaire, dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

N° B-2021-09-23/55 - Soliers - Zone d'Activités EOLE - Echange de terrains entre la communauté urbaine et la SHEMA

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de céder par voie d'échange au profit de la SHEMA une parcelle de terrain d'une superficie de 1 265 m² cadastrée BA 149 à Soliers, la SHEMA cédant à Caen la mer dans le cadre de cet échange 2 parcelles de terrain sur lesquelles la noue a été rétablie d'une superficie de 1 208 m² cadastrées BA 141 (239 m²) et BA 145 (969 m²), ainsi que 2 parcelles destinées à la cuve incendie cadastrées BA 146 (4 m²) et BA 142(134 m²).

Le bureau communautaire, dit que cet échange interviendra sans soulte ; les frais de géomètre et de notaire seront supportés par la SHEMA.

N° B-2021-09-23/56 - Accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités - Charte partenariale entre la Préfecture du Calvados, le SDEC Energie et la communauté urbaine Caen la mer

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la charte partenariale pour l'accompagnement des projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités entre la Préfecture, le SDEC et la communauté urbaine Caen la mer.

N° B-2021-09-23/57 - Protocole d'accord relatif au transfert de la déchèterie de Bretteville-l'Orgueilleuse à la communauté urbaine de Caen la mer - Avenant n°1

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'avenant n°1.

Le bureau communautaire, accepte les conditions et les modalités de compensations financières prévues en faveur du SEROC.

N° B-2021-09-23/58 - Convention tripartite entre le CHU Caen Normandie, la SEMMERET et la communauté urbaine Caen la mer pour la mise à disposition de la chaufferie du Pôle Femmes Enfants Hématologie

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les termes de la convention établie entre le CHU Caen Normandie, la SEMMERET et la communauté urbaine Caen la mer relative la mise à la mise à disposition temporaire de la chaufferie du FEH.

N° B-2021-09-23/59 - Rachat auprès de la SAFER de parcelles acquises au titre de sa mission d'action foncière pour la constitution de réserve foncière

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'acquisition auprès de la SAFER des parcelles sises à Bretteville-sur-Odon, cadastrées ZK 29, ZK 16-20 et 43, ZM 368, ZL 1, et ZL 37 et 38 pour une superficie totale de 140 798 m², au prix de trois cent cinquante-sept mille trois cent soixante-six euros soixante-treize centimes (357 366,73 €).

Le bureau communautaire, précise que Caen la mer ayant versé une avance de 237 134,12 €, il restera à verser à la SAFER la somme de 120 232,61 €.

Le bureau communautaire, dit que les frais de notaire seront supportés par Caen la mer.

Diffusion :

- aux 48 maires
- aux membres du bureau

Affiché le 28 septembre 2021